

M. GARLAND (Bow-River): J'ai dit que la propagande publiée par eux a été démontrée fausse par le témoignage de leur agent, le Dr Tory, et d'autres témoignages la jugent aussi fausse. L'honorable député de Lotbinière prétend ensuite que j'ai fait une fausse déclaration. Il ne s'agit pas de l'opinion d'un membre ordinaire de la Chambre à l'égard du Gouvernement. L'honorable député m'accuse personnellement d'avoir fait une fausse déclaration et je dois lui demander de retirer ces paroles.*

M. CANNON: Il y a eu une décision, monsieur le président. Cette discussion est tout à fait irrégulière. Le président a rendu sa décision et cette dernière ne saurait être discutée.

M. le PRESIDENT (M. Gordon): Une décision a déjà été rendue?

Le très hon. M. MEIGHEN: Monsieur le président, j'espère que vous avez assez de respect pour votre poste pour ne pas dire qu'une décision a été rendue.

M. le PRESIDENT (M. Gordon): Le greffier vient de me dire qu'une décision a été rendue.

Le très hon. M. MEIGHEN: On a permis à l'honorable député de Lotbinière d'expliquer ce qu'il entendait par "fausse déclaration". Ces mots n'ont pas besoin d'explication. Ces mots sont antiréglementaires de la Chambre et ils devraient être retirés.

M. CANNON: Le président a rendu sa décision et cette décision n'est pas discutable, quoi que puisse dire ou insinuer le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen). Conformément au règlement de la Chambre, cette discussion devrait cesser immédiatement.

M. le PRESIDENT (M. Gordon): Je regrette d'avoir été absent à ce moment-là, ayant été appelé à sortir, et de n'avoir pas entendu les remarques en question. On ne s'entend pas sur la façon dont les choses se sont réellement passées; je regrette de n'avoir pas les faits sous les yeux. J'imagine que l'honorable député de Lotbinière n'a pas, jusqu'à un certain point, contesté ce qu'a dit l'honorable député de Bow-River, et il est très difficile pour moi de savoir exactement ce qui s'est passé. S'il a été dit que l'honorable député de Bow-River a fait une déclaration fausse sur le parquet de cette Chambre, dans ce comité, voilà une expression qui, dans les circonstances, devrait être retirée; et j'espère que l'honorable député de Lotbinière, si pareille déduction peut être tirée de ses paroles, corrigera cette impression avant que nous continuions. D'après les explications qui ont été

données, je ne sais que confusément ce qui s'est vraiment passé, mais j'aimerais à entendre l'honorable député de Lotbinière expliquer la chose.

M. VIEN: Monsieur le président, je me suis repris. Je désapprouvais la déclaration faite par l'honorable député parce qu'elle présentait un tableau inexact de l'état de choses existant au Canada. Je lui ai demandé si les publications du ministère de l'Immigration ne représentent pas exactement l'état de certaines de nos fermes, d'un grand nombre de fermes canadiennes, et j'ajoutai que, s'il y avait un exposé trompeur des faits, c'était celui qu'il a fait à cette occasion. Comme on avait demandé l'application du règlement, je dis que je consentais à corriger mes paroles et j'ajoutai que la déclaration de mon honorable collègue était inexacte; qu'elle ne représentait pas fidèlement l'état de choses existant présentement au Canada. Cette explication convainquit le comité, si je ne me trompe, que je ne voulais pas accuser mon honorable collègue d'avoir fait une déclaration mensongère au comité, ce qui ne serait pas parlementaire, mais je l'ai accusé de ne pas donner une idée exacte de l'état actuel des affaires au Canada.

M. CANNON: Le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) a dit de la décision rendue par le président qu'elle était inexprimable. A mon sens, le comité ne doit pas poursuivre ses travaux avant que le très honorable député ne se soit excusé d'une telle parole.

M. le PRESIDENT: Je n'ai pas entendu cette parole.

M. CANNON: Je l'ai entendue; elle fut prononcée devant le comité. A mon avis, aucun membre de la Chambre ne devrait employer une telle expression.

M. le PRESIDENT: Non; je suis d'accord que l'expression est fort injurieuse.

M. CANNON: Je ne doute pas que le chef de l'opposition ne fasse des excuses immédiatement.

M. GARLAND (Bow-River): J'accepte la déclaration de l'honorable représentant de Lotbinière (M. Vien), en ce qu'elle constitue une expression d'opinion de sa part. Je décrivais à la Chambre aussi clairement qu'il m'était possible l'affiche que j'ai vue, de mes yeux. Tout près de cette ferme se trouvait une magnifique grange à toit en comble et un silo. Nous avions atteint cette étape du progrès. Le tout, naturellement, était flambant neuf et récemment peinturé. Près de la clôture en arrière de la maison et s'étendant sur une magnifique étendue de terre pareille à un parc se voyait du blé en gerbes, celles-ci étant si pressées